

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Exonération des redevances dues au titre de l'année 2019 dans le cadre des conventions d'occupation temporaire en faveur des sociétés IGLOO et SEGEDIA et de l'association SAUVEGARDE 13.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'accorder, au vu des effets économiques de la crise sanitaire de la Covid-19, une exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, imputée au chapitre 70 du budget départemental, au bénéfice des occupants qui exercent une activité commerciale de restauration sur les sites de l'hôtel du département et d'Arenc, redevance calculée sur leurs chiffres d'affaires de l'année 2019.

Sont concernées l'association Sauvegarde 13 et les entreprises Igloo et Segedia.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**